

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 001-008/12/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Dumez relatif au marché n°09/021 pour la réalisation de la piscine communautaire Cap Provence à Cassis

DPEECVS 12/7569/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté, par délibération du 28 mars 2003, s'est prononcé sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'un programme de complexe sportif, comprenant une piscine et un gymnase sur le site des Gorguettes à Cassis.

A l'issue de la phase Concours et après avoir approuvé les études de maîtrise d'œuvre du groupement de concepteurs, le Conseil de Communauté a décidé d'affermir la tranche conditionnelle « piscine »,

Par délibération du 19 novembre 2007, le Bureau de communauté a approuvé le lancement d'un Appel d'offres ouvert relatif à la construction de la piscine communautaire composé de 19 lots.

La société Dumez Méditerranée a été attributaire du lot 2 « gros œuvre » (marché 09/021) de la piscine de cassis pour un montant de 2 572 000 euros HT soit 3 076 112 euros TTC.

Au terme des travaux, l'entreprise a adressé à la communauté urbaine un mémoire en réclamation s'élevant à 123 389,61 euros HT soit 147 573,97 euros TTC relatif à des aléas de chantier qui ont conduit à une prolongation du marché et des travaux supplémentaires sur lesquels elle estime pouvoir prétendre à une rémunération complémentaire.

Cette réclamation a fait l'objet d'une analyse par le maître d'œuvre de l'opération Monsieur Khelif et par la maîtrise d'ouvrage.

Au regard des éléments avancés, et afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la société Dumez Méditerranée pour des prestations qu'elle a réalisées, les parties se sont rapprochées pour tenter de formaliser un accord amiable en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Il est donc proposé par la présente délibération, d'adopter le protocole transactionnel ci joint qui ramène la réclamation de la société Dumez Méditerranée à 71 980,47 euros HT soit 86 088,64 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/ CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du P ;résident,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à la société Dumez Méditerranée

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction passée avec la société Dumez Méditerranée afin de régler les sommes dues au titre du marché n°09/021, relatif au gros œuvre de la construction de la piscine communautaire à Cassis.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci annexé, portant sur un montant indemnitaire de 71 980,47 euros HT soit 86 088.64 euros TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements d'intérêt communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI